CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 22 juillet 2021

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 31 ; Pouvoirs : 5 ; Absent : 2 (dont un retard (arrivée à 18h20); Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du pôle culturel sous la Présidence de M. Bernard MOUTTET, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le mardi 06 juillet 2021, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali, **Mme PAPPA** Elodie, **M. LUPI** Robert, **Mme GUIEN** Tatiane, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :
A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. COTTET-MOINE Patrick	**procuration à**	**Mme GRAFFIN** Martina,
Mme MOUTTET Léa	**procuration à**	**Mme LEROY** Bénédicte,
Mme GUFFOND Dominique	**procuration à**	**Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle,
M. DELVALEE Stéphane	**procuration à**	**M. ALBERIGO** Jean-Claude,
Mme GAGLIARDI Carine	**procuration à**	**M. LUPI** Robert,

ETAIENT ABSENTS :
Mme FERARD Thérèse (arrivée à 18h20), **M. BAZILE** Benoît.

♦♦♦

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2021 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions :

	DECISIONS DU MAIRE	
N°2021/09	⇨	Convention de mise à disposition passée avec LA SOCIETE DE PRODUCTION « TAMBOUILLE PROD ».
N°2021/10	⇨	Convention de mise à disposition passée avec L'ASSOCIATION RATAFIA THEATRE.
N°2021/12	⇨	Convention de mise à disposition passée avec LA SOCIETE DE PRODUCTION « TAMBOUILLE PROD ».
N°2021/13	⇨	Application du droit de préemption

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2021/07/01 : GROUPEMENT DE COMMANDES PASSE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS EN VUE DE LA CONCLUSION DES CONTRATS D'ASSURANCES.

M. MICHEL expose à l'assemblée que, dans le cadre de son fonctionnement, la Commune et le CCAS, pouvoirs adjudicateurs ont décidé de se constituer en groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code la Commande Publique du 1er avril 2019, en vue de la passation des contrats d'assurance au regard des garanties suivantes :

- Dommages aux biens et risques divers ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique des agents et des élus
- Risques statutaires

Les marchés seront passés, après notification jusqu'au 31 décembre 2025.
Une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue du suivi de la prestation est en cours pour la même durée.

Pour la Ville :
L'état du parc assuré est de 26 136 m².
Nombre total d'agents : 200
Nombre d'élus : 33.
Pour le Centre Communal d'Action Sociale :
L'état du parc assuré est de 1 794 m².
Nombre total d'agents : 27
Nombre d'élus : 8
Nombre de membre du Conseil d'administration : 17
Soit un total du parc de 27 930 m².

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville.
Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.
Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, outre, la transmission de ladite convention au contrôle de légalité après sa signature par les membres du groupement, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de passer toutes autres procédures utiles, jusqu'à la notification des contrats d'assurance.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour toutes les procédures utiles en vue de la conclusion des contrats d'assurances ;
- Faire paraître tous les avis d'appel public à la concurrence ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer la commission dédiée à l'attribution des contrats d'assurance ;
- Assurer le secrétariat de la Commission dédiée à l'attribution des contrats d'assurance ;
- Gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse) ;
- Signer les contrats d'assurance au nom des membres du groupement ;
- Notifier les contrats d'assurances au nom des membres du groupement ;
- Représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation des contrats d'assurance
- Passer les avenants le cas échéant.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure ensuite de la bonne exécution des contrats d'assurance qui lui sont propres.
La commission compétente pour l'attribution des contrats d'assurances est celle du coordonnateur.
Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la convention et pour la durée des contrats d'assurances pour laquelle il est constitué, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **d'adopter** l'exposé qui précède.
- **d'adhérer** au groupement de commandes constitué par la Ville de Cuers et le Centre Communal d'Action sociale de Cuers dans le cadre de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

- **d'autoriser** M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Cuers, à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion des contrats d'assurance
- **d'autoriser** le coordonnateur à signer les marchés passés pour le compte du groupement de commande.
- **d'autoriser** M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Cuers, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» du Budget Communal 2021 et suivants.

N°2021/07/02 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES ALSH, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET LA PAUSE MERIDIENNE.

Mme LEROY expose que dans le cadre de sa politique générale d'animation, la Ville intervient en direction de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la Ville gère des équipements, soit en régie directe, soit via une concession de service public. Elle soutient également des associations Cuersoises

L'une des principales orientations de la politique municipale consiste à créer un environnement favorable à la famille et à l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse. Cette orientation se décline sur plusieurs axes de travail : améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire, favoriser les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels, éduquer à la citoyenneté, réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative.

Depuis plusieurs années, la Ville a retenu comme mode de gestion la concession (ou délégation) de service public pour l'organisation de structures et projets d'animation enfance. Cette délégation a été confiée à l'ODEL pour la période 2016-2020. L'actuel contrat arrivant à échéance au 31 aout 2021, la Commune a lancé la procédure de renouvellement le 18 mars 2021.

La dernière Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 10 juin 2021 et a acté l'analyse des offres des candidats ODEL et FOL du Var. L'offre du candidat ODEL étant déclarée la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'attribuer le contrat de Concession de service public à l'ODEL pour une durée de 5 ans, d'approuver les termes du contrat et de ses annexes et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de Concession de service public.

OBSERVATIONS :

M. le Maire précise que l'équipe municipale respecte ainsi ses engagement politiques en faveur des petits cuersois en améliorant l'encadrement aussi bien sur le temps méridien que sur le temps périscolaire permettant notamment de mettre en place des outils pédagogiques.

M. CHABLE, constate qu'on repart sur une nouvelle convention, et par conséquent qu'on ne pourra faire un bilan sur les effets positifs que dans deux-trois ans. Il tient surtout à intervenir

sur la sensibilisation au harcèlement, sujet qui va être de plus en plus présent dans les années à venir, aussi bien en périscolaire, ou sur les centres aérés et propose que ce sujet soit formalisé avec le prestataire.

M. le Maire précise qu'une sensibilisation au harcèlement a déjà été organisée au niveau des enfants, des personnels mais aussi au niveau au niveau du concessionnaire. C'est aussi en ce sens que la professionnalisation des équipes est organisée.

M. le Maire précise qu'il y a un travail à faire au niveau des enfants, mais aussi des instituteurs et des parents. Cette problématique ne relève pas uniquement des ALSH.

Mme LEROY précise que le harcèlement scolaire importe particulièrement à l'équipe municipale. C'est une des raisons aussi qui l'a poussée à passer par un prestataire permettant d'avoir un meilleur encadrement des enfants, d'organiser des activités sur le temps méridien, activités qui les occuperont et d'éviter ainsi les harcèlements. Mme Leroy tient à assurer que le but est de travailler en ce sens avec le nouveau prestataire afin de mettre en place de nouveaux dispositifs.

M. le Maire fait procéder au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **d'approuver** le choix de l'ODEL en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion des ALSH, des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et la pause méridienne de la Ville.
- **d'approuver** les dispositions du contrat de concession de service public et ses annexes.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 – «Charges à caractère général» du Budget Communal 2021 et suivants

N°2021/07/03 : APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA REDEVANCE DES ACTIVITES D'ENTRETIEN, DE FITNESS ET D'ENSEIGNEMENT MUSICAL POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2021.

OBSERVATION :

M. le Maire tient à préciser que cette initiative s'inscrit dans notre volonté permanente de soutien au pouvoir d'achat des cuersois. Pour rappel, nous avions en outre exonéré les taxes d'occupation du domaine public en faveur des commerçants cuersois et nous avions appliqué la non-augmentation du prix des repas de la cantine scolaire. Là, c'est un effort de gratuité pour le 1er semestre 2021 en faveur de tous les pratiquants cuersois de la gym Fitness et de l'école de Musique.

M. LE MAIRE expose que la crise sanitaire et les périodes de confinements successives ont eu des conséquences financières importantes sur le territoire de Cuers. Le calendrier de déconfinement annoncé le 29 avril 2021 par le Président de la République et les décisions sanitaires applicables au sport à partir du 19 mai 2021 ont permis un retour progressif du public adultes.

À partir du 19 mai 2021, les pratiques sportives en extérieur ont été possibles par groupe de dix personnes maximum et sans contact. Jusqu'à présent, la limite était fixée à six personnes. Le 9 juin 2021, la jauge est passée à 25 personnes et enfin a été levée le 30 juin 2021.

Dès le 19 mai 2021, les enseignements en présentiel ont repris pour les élèves mineurs, mais plus progressivement dans le temps pour les majeurs, au regard des réalités locales et des préconisations sanitaires nationales.

Ainsi, les activités d'entretien, de fitness, et d'enseignement musical n'ont pu se dérouler dans des conditions de pratiques normales et il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la gratuité des activités pour la période de janvier à juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** de rembourser aux usagers la redevance des activités, l'estimation de la perte des recettes pour la période de janvier 2021 à juin 2021 est de :
  - 1 061 € pour la redevance des activités d'entretien et de fitness
  - 6 300 € pour l'enseignement musical de l'école de musique
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à faire, et signer, tous documents s'y rapportant.

N°2021/07/04 : MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LES PISTES N°T99, T991 ET T992 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT.

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures envisage de créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés «Barres de CUERS» n°T99, «L'Allamande » n°T991, et «St Eutrope» n°T992, selon les tracés joints en annexe.

Il est précisé que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler conformément à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016.

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n°T99, T991 et T992, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Il est indiqué que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la Commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude.

OBSERVATIONS :

M. CHABLE est d'accord à 100 % mais il souligne qu'il existe un point faible au niveau de ces pistes et reconnait que ce n'est pas le fait de cette équipe municipale : C'est le faible gabarit de la voirie en amont des pistes (exemple de Saint-Eutrope). Il y a aussi une problématique d'accès à l'eau pour les bornes incendie où parfois il y a eu à sa connaissance de gros manques.

M. DAUMAS rappelle le contenu de la délibération – La piste de Saint-Eutrope est une piste qui mesure 3277 mètres linéaire avec un débroussaillage de chaque côté de 25 mètres.

La piste de l'Allamande est une piste de 1386 mètres – avec un débroussaillage de 3 mètres de chaque côté parce que c'est une piste de liaison entre Saint Eutrope et les Barres de Cuers.

La piste T99, la plus importante de 9 135 mètres aura un débroussaillage de 30 mètres d'un côté et 40 mètres de l'autre. Cette piste part de Saint-Eutrope et rejoint le Col de la Bigue.

Ces trois pistes là représente une part importante de ce qui doit être fait. Quand vous parlez des bornes incendie, quand une demande de permis est demandée dans un endroit forestier, elle doit l'être dans une bande de 200 mètres cela coute 8000 euros sans compter l'entretien.

A ce niveau tout est fait dans les règles de l'art.

M. CHABLE réitère ses propos. Il précise qu'il parle bien de l'accès à ces pistes, en traversant certaines rues de Cuers cela est très compliqué. Conscient que ce n'est pas la faute de l'équipe municipale. Ce n'est pas une attaque mais un état de fait.

M. le Maire rappelle que puisque l'on parle des collines il y a eu une visioconférence relative au statut des pistes DFCI sur les Barres de Cuers et donne la parole à M. DAUMAS.

M. DAUMAS précise que c'est sans lien avec cette délibération mais que les Barres de Cuers ont fait l'objet d'un avis favorable à la majorité à la Commission de classement du Var. Demande de Classement qui avait été introduite par l'ancienne municipalité de M. GUIGOU et soutenu par les associations concernées.

M. le Maire fait procéder au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité,

- **de donner** un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n°T99, T991 et T992 au profit de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures selon les tracés joints en annexe.

- **PREND acte** que le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de la délégation de compétences « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n°T99, T991 et T992 à son profit.
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Information :

M. le Maire déclare que sur décision préfectorale le port du maques redevient obligatoire à partir du 24 juillet 2021.

Clôture de séance : 18H25

Le Maire,

Bernard MOUTTET

MAIRIE DE CUERS (VAR)

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, *dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.